

NOR : AGRG0000174A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 19 janvier 2000, l'agrément visé à l'article L. 612 du code de la santé publique octroyé par l'arrêté du 27 février 1979 modifié le 19 mars 1998 octroyant l'agrément visé à l'article L. 612 du code de la santé publique à la SICA Le Montagnard des Alpes, le Moulin-des-Près, route de Barcelonnette, 05000 Gap, sous le numéro PH 79 104, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour sa production porcine.

NOR : AGRG0000175A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 19 janvier 2000, l'agrément visé à l'article L. 612 du code de la santé publique octroyé par arrêté du 27 février 1979 modifié le 19 mars 1998 à la Société coopérative agricole de l'agneau de Haute-Provence (SOCAHP), allée des Chênes, 04200 Sisteron, sous le numéro PH 79 102, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour sa production ovine.

Arrêté du 25 janvier 2000 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux ruraux (femmes et hommes)

NOR : AGRA0000101A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 25 janvier 2000, est autorisée au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux ruraux (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes au concours et à l'examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 15 février 2000.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Nota. - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement, 1, quai Koch, 67000 Strasbourg.

Arrêté du 25 janvier 2000 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux agricoles (femmes et hommes)

NOR : AGRA0000102A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 25 janvier 2000, est autorisée au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux agricoles (femmes et hommes).

Le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 29 février 2000.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Nota. - Tous renseignements peuvent être obtenus :

Pour les concours externe et interne, à l'ENITA de Bordeaux, 1, cours du Général-de-Gaulle, 33170 Gradignan Cedex ;

Pour les concours directs et l'examen professionnel, au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'administration, bureau des concours), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Arrêté du 25 janvier 2000 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts (femmes et hommes)

NOR : AGRA0000103A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 25 janvier 2000, est autorisée au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts (femmes et hommes).

Le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 29 février 2000.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Nota. - Tous renseignements peuvent être obtenus à la formation des ingénieurs forestiers de l'ENGREF, 14, rue Girardet, 54042 Nancy Cedex.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones

NOR : ATEN9980368A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la pêche,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 1983 susvisé est ainsi complété :

« *Austropotamobius torrentium* (Schränk 1803) synonyme : *Astacus torrentium* : écrevisse des torrents. »

Art. 2. - La directrice de la nature et des paysages et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000.

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de la nature et des paysages,
M.-O. GUTH*

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'alimentation,
M. GUILLOU*